

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 IMMÉDIATEMENT APRÈS L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE 20H00 À LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 12 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M.André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel et M.Pierre Gauthier, formant quorum sous la présidence de M.Marc L'Heureux, maire.

Le directeur général greffier-trésorier adjoint, M.Pascal Caron est aussi présent.

ÉTAIENT ABSENTS :M.Pierre Trudel et M.Peter Venezia.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE AVEC PUBLIC

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20h16.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

220108

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour modifié suivant :

1. *Ouverture de la séance avec public*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2022*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *Octroi de dons*
 - 5.2. *Avis de motion – Règlement 256-22 sur la régie interne des séances du conseil*
 - 5.3. *Dépôt du projet de règlement 256-22 sur la régie interne des séances du conseil*
 - 5.4. *Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale*
 - 5.4.1. *volet communication*
 - 5.4.2. *volet génie civil*
6. *Sécurité publique*
 - 6.1. *Avis de motion – Règlement relatif aux systèmes d'alarme*
 - 6.2. *Avis de motion – Règlement relatif au stationnement et à la circulation*
 - 6.3. *Avis de motion – Règlement relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile*
 - 6.4. *Avis de motion – Règlement relatif à la sécurité, la paix et le bon ordre dans les bons endroits publics*
 - 6.5. *Avis de motion – Règlement relatif aux nuisances*
7. *Transport*
 - 7.1. *Demande de paiement no.2 – Pavages Multipro inc*
 - 7.2. *Acquisition d'une camionnette*
8. *Hygiène du Milieu*
 - 8.1. *Adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles*

9. Santé et Bien-être

9.1. *Acquisition d'articles de cuisine pour la salle communautaire*

10. Urbanisme

10.1. *Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – lot 4 264 178*

10.2. *Demande de renouvellement d'autorisation à la CPTAQ – lots 3 942 629, 3 942 630 et 3 646 871*

10.3. *Demande de dérogation mineure – 191 chemin Le-Tour-du-Carré*

10.4. *Demande de dérogation mineure – 11 chemin Caché*

10.5. *Demande de dérogation mineure – 45 rue Romaric*

10.6. *Adoption du second projet de règlement, numéro 2002-02-26 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-02 afin de modifier l'article 7.4.6*

11. Loisirs et Culture

11.1. *Demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité – volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale*

12. Varia

12.1. *Accessibilité universelle*

12.2. *Plage*

13. Parole aux membres du conseil

14. Période de questions

15. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} AOÛT 2022

220109

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

220110

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 août 2022 totalisant la somme de 63 878.33\$ et regroupant les chèques 11278 à 11307, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 98 598.86\$ et regroupant les prélèvements no 5025 à 5090 soient approuvées.

ADOPTÉE

5.1. OCTROI DE DON

220111

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf reçoit des demandes de dons de certains organismes;

ATTENDU QU'il est opportun pour la municipalité d'octroyer ces dons;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie les dons suivants :

- Fondation Tremblant : 500\$
- Fondation médicale des Laurentides : 300\$

ADOPTÉE

5.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 256-22 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

M. André Ste-Marie donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement sur la régie interne des séances du conseil.

220112

5.3. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 256-22 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Des copies du projet de règlement ont déjà été mises à la disposition des membres du conseil et le seront pour les contribuables dans les meilleurs délais. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume celui-ci.

220113

5.4.1. PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET COMMUNICATION

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué dans les équipes de communication;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources pour un ou une professionnel(le) en communication à temps complet;

ATTENDU QUE les postes à temps complet sont beaucoup plus attractifs que les postes à temps partiel;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de service professionnel en communication;

ATTENDU QUE le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), soit le programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, prévoit une aide financière pour les initiatives de de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire total résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser pour la municipalité de Brébeuf, le directeur général, M.Pascal Caron ainsi que le maire, M.Marc L.Heureux, de signer l'entente intermunicipale visant la fourniture de services pour le partage d'une ressource, de s'associer à la demande de financement au FRR volet 4 et de participer au financement de la ressource à la hauteur du coût horaire résiduel après subvention applicable et proportionnellement au nombre d'heures utilisées ;

ADOPTÉE

220114

5.4.2. PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET GÉNIE CIVIL

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué dans les équipes de génie civil;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources afin d'offrir des postes attractifs à des ressources en génie civil;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de coordination de projet d'infrastructure en génie civil;

ATTENDU QUE le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), soit le programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, prévoit une aide financière pour les initiatives de de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire total résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser pour la municipalité de Brébeuf, le directeur général, M.Pascal Caron ainsi que le maire, M.Marc L.Heureux, de signer l'entente intermunicipale visant la fourniture de services pour le partage d'une ressource, de s'associer à la demande de financement au FRR volet 4 et de participer au financement de la ressource à la hauteur du coût horaire résiduel après subvention applicable et proportionnellement au nombre d'heures utilisées ;

ADOPTÉE

6.1. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME

M. André Ste-Marie donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement relatif aux systèmes d'alarme.

6.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Mme Marie-Josée Lebel donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement relatif au stationnement et à la circulation.

6.3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CHEVAUX ET DES VÉHICULES À TRACTION HIPPOMOBILE

M.Pierre Gauthier donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile.

6.4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET LE BON ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

M. Martin Tassé donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement relatif à la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics.

6.4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES

M.Pierre Gauthier donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement relatif aux nuisances.

7.1. DEMANDE DE PAIEMENT NO.2 – PAVAGES MULTIPRO INC.

220115

ATTENDU QUE la société *Pavages Multipro inc* dépose la demande de paiement no.2 pour les travaux d'asphaltage effectués en mai et juin 2022, sur plusieurs tronçons de rues du noyau villageois;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés selon les demandes de la Municipalité;

ATTENDU QUE M. James Harney, responsable de la surveillance des travaux, recommande le paiement au montant de 150 404.99\$ incluant les taxes applicables, soit le montant de la demande no.2 concernant les ajustements du prix du bitume et d'indexation du carburant (79 488.34\$), ainsi qu'une libération de retenue de 5% (70 916.65\$);

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser le paiement au montant de 150 404.99\$ incluant les taxes, à *Pavages Multipro inc*, pour les travaux d'asphaltage.

ADOPTÉE

7.2. OCTROI DU CONTRAT - ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE

220116

ATTENDU QUE la municipalité doit remplacer la camionnette actuelle;

ATTENDU QUE la municipalité avait passé une commande pour faire l'acquisition d'une camionnette neuve de gré à gré;

ATTENDU QUE le constructeur n'a pas été en mesure de fabriquer le type de camionnette commandée;

ATTENDU QUE le fournisseur à trouver une camionnette usagée répondant aux spécifications demandées lors de la commande;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité accepte la proposition de Machabée Automobiles inc. pour une camionnette Ford F-150 cabine double, heavy duty, 4x4, année 2018, au montant de 30 000\$ plus les taxes applicables;

QUE la municipalité remet en échange la camionnette Ford F-250 2010 à Machabée Automobiles inc et que le montant donné pour l'échange soit réduit du prix de vente;

QUE les sommes nécessaires à cette acquisition soient appropriées comme suit : 30,000\$ empruntés au fonds de roulement remboursé sur 5 ans à raison de 6,000\$ par année à compter de 2023 jusqu'à 2027, et que la différence soit affectée au fonds général

QUE M. Pascal Caron, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cet achat.

ADOPTÉE

8.1. ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE PROCÉDER À DES SOUMISSIONS ET À L'OCTROI DE CONTRAT EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

220117

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Brébeuf a reçu une proposition de la MRC des Laurentides de poursuivre, en son nom et au nom des municipalités intéressées, un regroupement visant l'approvisionnement et l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achats est prévu pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE les articles 934.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permettent à une municipalité de conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Brébeuf de poursuivre son adhésion à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres publics pour octroyer les contrats d'approvisionnement visés;

CONSIDÉRANT QUE le processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 357-2021 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides* et ses amendements; l'acceptation de toute soumission et la gestion de celle-ci étant sous la responsabilité de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf confirme la poursuite de son adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides visant l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2024;

QUE la municipalité de Brébeuf confie à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE la municipalité de Brébeuf s'engage à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires aux appels d'offres, par le biais de son directeur général;

QUE la municipalité de Brébeuf s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

ET

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document utile découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

9.1. ACQUISITION D'ARTICLES DE CUISINE POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE

220118

ATTENDU QUE la municipalité veut faire l'acquisition d'articles de cuisine pour la salle communautaire;

ATTENDU QUE Mme Marie-ève Turcot et M.Matthew Lareau ont proposé à la municipalité un ensemble de 80 couverts, divers articles et ustensiles ainsi que des nappes;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité fasse l'acquisition de l'ensemble d'articles de cuisine complet comprenant la vaisselle, ustensiles et nappes pour la somme de 1050.00\$.

ADOPTÉE

**10.1. DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE
L'AGRICULTURE – LOT 4 264 178**

220119

ATTENDU QUE Geneviève Provost demande auprès de la CPTAQ l'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture sur une partie du lot 4 264 178;
ATTENDU QUE la demande vise la construction d'une résidence en zone agro-forestière sur le lot d'une superficie de 8,5 hectares;
ATTENDU QUE suite à une autorisation selon l'article 59, le lot 4 264 178, pourrait être construit si sa superficie était d'au moins 10 hectares;
ATTENDU QU'il n'est pas possible d'agrandir le lot pour atteindre le 10 hectares;
ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf appuie la demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour le lot 4 264 178.
ADOPTÉE

**10.2. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS À LA
CPTAQ - LOT 3 942 629, 3 942 630 et 3 646 871**

220120

ATTENDU QUE Sablière 323 inc, dépose à la CPTAQ une demande de renouvellement de l'autorisations 400279 et de l'autorisation 404580 pour une durée de 10 ans;
ATTENDU QUE l'usage d'exploitation d'une gravière sur ce lot est non-conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur mais bénéficie de droits acquis en regard de la réglementation municipale;
ATTENDU QU'en vertu de la loi, la municipalité doit transmettre à la Commission ses recommandations quant à cette demande;
ATTENDU QUE les autorisations ont été accordées initialement pour exploiter une sablière-gravière pour ensuite favoriser la remise en agriculture des lieux;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf appuie la demande de renouvellement des autorisations 400279 et 404580, pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur une partie des lots 3 942 629, 3 942 630 et 3 646 871 déposée par Sablière 323 inc. aux conditions suivantes;
QUE la Municipalité de Brébeuf recommande à la CPTAQ, que la réhabilitation des zones déjà exploité soit faites, que le sol arabe soit remis en place sur le fond nivelé et qu'une couverture végétale soit installée sur les lieux, soit par la plantation d'arbres ou l'ensemencement d'un mélange à prairie fourragère;
Qu'un plan de réaménagement des lots soit déposé par le demandeur à la CPTAQ, et qu'un échéancier des travaux soit déposé à la CPTAQ afin de planifier la reprise de l'exploitation agricole de la terre;
QUE la durée de l'autorisation soit d'un maximum de 5 ans.
ADOPTÉE

**10.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 191, CHEMIN LE
TOUR-DU-CARRÉ**

220121

ATTENDU QUE le propriétaire du 191, chemin Le Tour-du-Carré dépose une demande de dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment secondaire plus grand que le bâtiment principal, ce qui contrevient au règlement de zonage numéro 2002-02;
CONSIDÉRANT que le bâtiment principal ne peut être agrandi dû à la largeur et à la topographie du terrain;
ATTENDU QU'après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment secondaire avec une superficie supérieure au bâtiment principal;
IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour que la construction d'un bâtiment secondaire plus grand que le bâtiment principal au 191 chemin Le-Tour-du-Carré.
ADOPTÉE

220122

10.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 11, CHEMIN CACHÉ

ATTENDU QUE le propriétaire du 11, chemin Caché dépose une demande de dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment secondaire en cours avant ce qui contrevient au règlement de zonage numéro 2002-02;

ATTENDU QUE le terrain se trouve bordé de deux rues;

ATTENDU QUE dû à la position du système septique, il n'est pas possible d'implanter le bâtiment secondaire en cours latérale ou arrière;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment secondaire en cours avant;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour que la construction d'un bâtiment secondaire en cours avant au 11 chemin Caché.

ADOPTÉE

220123

10.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 45, RUE ROMARIC

ATTENDU QUE le propriétaire du 45, rue Romaric dépose une demande de dérogation mineure dans le but d'implanter un bâtiment secondaire en partie en cours avant ce qui contrevient au règlement de zonage numéro 2002-02;

ATTENDU QUE dû à la topographie du terrain, il n'est pas possible d'implanter le bâtiment secondaire en cours latérale ou arrière;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment secondaire en cours avant;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour que la construction d'un bâtiment secondaire en cours avant au 45 rue Romaric.

ADOPTÉE

220124

10.6. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-02-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-02 AFIN DE :

- Modifié l'article 7.4.6**

Des copies du règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Le greffier-trésorier adjoint fait lecture du règlement.

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Brébeuf depuis le 29 août 2002, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le règlement de zonage numéro 2002-02, le règlement de lotissement numéro 2003-02 et le règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement 2022-02-26 a été régulièrement déposé à la séance du 4 juillet 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 12 septembre 2022;

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2: L'article 7.4.6 Location en court séjour devrait se lire comme suit :

La location d'une résidence pour un court séjour (une journée et plus) est permise dans les zones For-1, Br-02, Ag-3, Af-4, Ag-5, Br-05a, Br-05b, Ag-6, Br-06, Ru-7, For-8, Ru-9, Br-09, Ag-10, Br-10, Ag-11, Br-11, Af-12, Ag-14, Fva-16, Ru-17, For-18, Rr-19, Ag-23, Ag-24, Ag-25, Ag-26, Ag-27, Ag-28, Ag-29, Ag-30, Ag-31, Af-32, Af-33, Rr-34, Rr-36, Ru-37, Af-38, Ru-39, Rr-40, Ru-41, Af-43, Ag-44, Af-46, Ag-47 et Rp-125, le tout sujet aux normes suivantes :

- Détenir une attestation de classification pour une résidence de tourisme auprès de la CITQ de cet établissement à moins que la résidence soit exemptée de cette demande au sens du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique. Une preuve de l'ouverture de l'établissement à la CITQ doit être déposée à la Municipalité;
- Informer par écrit les locataires du règlement de nuisances en vigueur dans la Municipalité;
- Informer par écrit les locataires ainsi que la Municipalité, des coordonnées de la personne contact en cas d'urgence, plaintes ou problématiques, qui est rejoignable et disponibles en tout temps;
- Lorsque l'usage est réalisé par un occupant qui n'est pas propriétaire de l'immeuble, une autorisation écrite du propriétaire doit être soumise en appui à la demande;
- L'hébergement est uniquement autorisé à l'intérieur du bâtiment principal, l'hébergement dans bâtiment ou construction accessoire, dans une tente ou dans un véhicule récréatif est interdit;
- Lorsque l'usage est réalisé par un occupant qui n'est pas propriétaire de l'immeuble, une autorisation écrite du propriétaire doit être soumise en appui à la demande;
- Aucune enseigne n'est autorisée. Seul l'affichage (panonceau) exigé en vertu du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique est autorisé;
- Aucun stationnement dans la rue n'est permis;
- Le bâtiment doit avoir obtenu un permis d'installation septique. Les eaux usées doivent être traitées et évacuées conformément à la réglementation provinciale. En l'absence d'information sur l'installation septique, une démonstration de la capacité de l'installation septique devra être effectuée par un ingénieur ou un technologue et remise à la municipalité;
- La fosse septique doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans;

ARTICLE 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-02-26

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le second projet de règlement numéro 2002-02-26 modifiant le règlement de zonage 2002-02 afin de modifier l'article 7.4.6 soit adopté.

ADOPTÉE

11.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION MUNICIPALE

220125

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Brébeuf, Labelle, La Conception et La Minerve désirent présenter un projet de vitalisation dans le cadre de l'aide financière;

ATTENDU QU'une des municipalités sera la porteuse de projet et que les municipalités impliquées signeront une entente entre elles;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf confirme son intérêt à participer au projet de vitalisation et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ADOPTÉE

12. VARIA

12.1. ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Un citoyen fait la demande d'accessibilité universelle dans les lieux publics de la Municipalité. Le conseil en prend note.

12.1. PLAGE

Un citoyen fait la demande d'ajout d'espaces de stationnement, d'accès à la plage et au parc-plage pour les personnes à mobilité réduite. Le conseil en prend note.

13. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute et se termine à 21h02.

Aucune question ou commentaire n'a été reçue en prélude de l'assemblée.

Aucune question ou commentaire n'est donné par les contribuables présents.

15. LEVÉE

220126

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 21h03.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général